

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.204.2002.TREATIES-1 (Notification Dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES
UNIFORMES APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES, AUX
ÉQUIPEMENTS ET AUX PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU
UTILISÉS SUR UN VÉHICULE À ROUES ET LES CONDITIONS DE
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES
CONFORMÉMENT À CES PRESCRIPTIONS. GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT NO 100. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES À
L'HOMOLOGATION DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES À BATTERIE EN CE
QUI CONCERNE LES PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA
CONSTRUCTION ET À LA SÉCURITÉ FONCTIONNELLE

23 AOÛT 1996

ADOPTION DES AMENDEMENTS PROPOSÉS AU RÈGLEMENT NO 100
ANNEXÉ À L'ACCORD¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de
dépositaire, communique :

Aucune des Parties contractantes qui appliquent le règlement No 100 n'a notifié son désaccord
au projet d'amendements dans le délai de six mois à dater de la notification dépositaire
C.N.806.2001.TREATIES-1 du 21 août 2001. Par voie de conséquence, en vertu du deuxième
paragraphe de l'article 12 de l'Accord, les amendements sont réputés adoptés et sont obligatoires pour
toutes les Parties contractantes appliquant ledit règlement No 100 à partir du 21 février 2002.

Le 6 mars 2002

¹ Voir notification dépositaire C.N.806.2001.TREATIES-1 du 21 août 2001
(Proposition d'amendements au règlement No 100)

